



**DELIBERATION N° 24/051 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PLAN DE CONSOLIDATION 2024-2026 VISANT À
AMÉLIORER LA RÉSISTANCE GÉNÉTIQUE À LA TREMBLANTE OVINE -
ODARC**

**CHÌ APPROVA U PIANU D'ASSODU 2024-2026 PÀ RINFURZÀ A RISISTENZA
GENETICA À A TRIMULEDDA PICURINA - ODARC**

SEANCE DU 25 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 avril 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Romain COLONNA
M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Serena BATTESTINI
M. Paul-Félix BENEDETTI à Mme Véronique PIETRI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Angèle CHIAPPINI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Anna Maria COLOMBANI à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Christelle COMBETTE à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Sandra MARCHETTI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Joseph SAVELLI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Paula MOSCA

M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le régime d'aides exempté n° SA.109386, relatif aux aides en faveur de l'élevage pour la période 2023-2029, adopté sur la base du Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) du 21 décembre 2022,
- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,
- APRES** avoir accepté, à l'unanimité, de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés (63 voix POUR : les représentants des groupes « Fà Populu Inseme », « Un Soffiu Novu - Un Nouveau Souffle pour la Corse », « Avanzemu », « Core in Fronte » et les conseillers non-inscrits Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA et M. Pierre GHIONGA),

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA,

Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le dispositif « Plan de consolidation 2024-2026 visant à améliorer la résistance génétique à la tremblante ovine, joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la participation financière de la Collectivité de Corse à hauteur de 364 577,20 € sur 3 ans par la mobilisation des crédits inscrits au budget de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse au travers du « Programme Opérations spécifiques - Dispositif Gestion de crise » soit :

- 106 127,20 € en 2024,
- 122 587,50 € en 2025,
- 135 862,50 € en 2026.

ARTICLE 3 :

AUTORISE l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse à mettre en œuvre le dispositif.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 avril 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 25 ET 26 AVRIL 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - PIANU D'ASSODU 2024-2026 PÀ RINFURZÀ A
RISISTENZA GENETICA À A TRIMULEDDA PICURINA**

**ODARC - PLAN DE CONSOLIDATION 2024-2026 VISANT À
AMÉLIORER LA RÉSISTANCE GÉNÉTIQUE À LA
TREMBLANTE OVINE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

I. Introduction

Le présent rapport a pour objet la définition d'un nouveau plan visant à améliorer la résistance génétique à la tremblante ovine, suite notamment à la demande formulée par le Président de la SCA Corsica en date du 12 février 2024

1) La sélection génétique pour éradiquer la tremblante

La tremblante du mouton est une maladie mortelle transmise par des prions pathogènes. Une fois atteint, l'assainissement d'un troupeau s'avère extrêmement difficile compte-tenu de la persistance de l'agent pathogène dans l'environnement.

L'abattage total du troupeau peut même s'avérer insuffisante. Les quelques plans d'assainissements sanitaires efficaces ont dû intégrer l'interdiction de l'élevage ovins sur les exploitations atteintes pendant 3 ans.

Sans vaccin disponible la sélection génétique d'animaux naturellement résistants constitue le meilleur moyen de se prémunir contre un risque épidémiologique. En effet, les cas de tremblante sur les animaux issus de luttres avec des béliers résistants homozygotes¹ R/R sont exceptionnels. L'autre intérêt pour la filière ovine est que les animaux résistants ne multiplient pas le prion (agent pathogène responsable de la transmission à l'homme) et ne peuvent servir de réservoir à la maladie. Les animaux R/R présentent donc, pour le consommateur, un niveau de sécurité maximal. Pour les ovins semi-résistants (hétérozygotes² R/S), le développement de la maladie est très proche de ce que l'on connaît chez les bovins. Dans ce cas, le retrait systématique de matériaux à risques spécifiés (tête, moelle épinière) permet de garantir pleinement la sécurité du consommateur.

A l'inverse, la présence, au sein de la population ovine, d'animaux sensibles et hypersensibles à la maladie (S/S), laisse courir le risque de transmission à l'homme du prion par l'ingestion de produits lactés.

Le plan de lutte par la sélection génétique a été mis en place en Corse à partir de 2010.

2) L'amélioration génétique et sa diffusion en Corse

L'Organisme de Sélection de la Race Ovine Corse (OS brebis Corse) est chargé de coordonner l'ensemble des outils d'amélioration génétique, notamment au niveau

¹ Les deux parents étant résistants, leurs descendants possèdent également le caractère résistant.

² L'un des deux parents n'étant pas résistant, leurs descendants peuvent ne pas être résistants.

des performances laitières. Cette sélection est réalisée par la voie mâle.

✓ **Le Contrôle laitier officiel (CLO)**

Il permet l'évaluation des performances individuelles des animaux et de la valeur génétique des reproducteurs. Il est réalisé par les Chambres d'Agriculture (50 à 60 élevages pour 18 à 20 000 brebis).

✓ **Le testage des béliers**

- Le CLO permet d'identifier les mères à béliers. Ces dernières sont accouplées avec les béliers élevés au centre de la CORSIA, béliers eux-mêmes issus d'accouplements raisonnés (inséminations artificielles).
- Les béliers qui en ressortent sont mis en testage sur la base d'un index génomique et ensuite mis en testage 18 mois via leur descendance.
- Ce testage sur descendance (c'est-à-dire que les performances laitières sont mesurées sur les agnelles nées de ce bélier via l'insémination artificielle) permet de définir le potentiel génétique des béliers.
- Ce potentiel ne peut donc être mesuré que 2 ans plus tard, lorsque la brebis rentre en pleine production.
- Même si le passage à un schéma génomique permet un gain de temps très important pour évaluer le potentiel génétique des béliers, sa fiabilité reste pour l'instant trop limitée et il est nécessaire d'attendre les résultats de testage près de 4 ans entre le moment où le bélier naît et celui où l'on connaît sa valeur génétique. Ceci explique les délais de diffusion génétique et les besoins de planification inhérent à la gestion du schéma de sélection.

Organisation

Dans ce schéma, l'OS brebis Corse valide les animaux à tester tandis que la CORSIA met en œuvre les décisions. La diffusion de ce potentiel génétique, soit par la vente des béliers reproducteurs, soit par l'insémination artificielle est portée par la CORSIA.

II. Bilan technique

Le plan régional de lutte contre la tremblante ovine a été mis en place depuis 2010 et soutenu par la Collectivité de Corse via l'ODARC, pour soutenir tous les éleveurs ovins de Corse et l'OS brebis Corse dans leur travail d'amélioration génétique de la résistance à la maladie.

Il comprend 3 axes principaux :

- Génotypage des béliers sur les élevages ;
- Incitation à l'achat de béliers résistants (R/R) au centre de sélection ;
- Incitation à l'utilisation de l'Insémination Artificielle pour améliorer le typage des agnelles des élevages grâce à l'utilisation massive de doses de béliers R/R.

Ces trois dispositifs visaient tous à réduire la proportion d'animaux sensibles dans les élevages et à augmenter celle des animaux résistants.

1) Nombre d'éleveurs engagés dans la démarche

ANNEE	Eleveurs CLO (Contrôle laitier officiel)	Eleveurs HS (hors schéma de sélection)	TOTAL
2021	53	51	104
2022	53	29	82
2023	51	33	84

Le nombre d'éleveurs inscrits au plan tremblante a tendance à décroître en même temps que le nombre total d'éleveurs ovin en Corse diminue.

2) Nombre de béliers issus du centre de sélection vendus dans le cadre du plan tremblante

ANNEE	CLO		HS		TOTAUX		Réalisé / PREVISIONNEL Béliers	
	Béliers	Éleveurs	Béliers	Éleveurs	Béliers	Éleveurs		
2021	119 RR	38	48 RR ; 46 RS	51	213 (167 RR et 46 RS)	89	213/250	
2022	86 RR	38	76 RR	29	162 (100% RR)	67	162/250	
2023	110 RR	43	107 RR	33	217 (100% RR)	76	217/250	
TOTAL								592/750

3) Nombre d'Insémination Artificielles réalisées dans le cadre du plan tremblante

ANNEE	CLO (Contrôle laitier officiel)		HS (hors schéma de sélection)		TOTAUX		PREVISIONNEL
	Eleveurs	I.A	Eleveurs	I.A	Eleveurs	I.A	I.A
2021	53	7 725	5	329	58	8 054	10 000
2022	49	7 578	7	476	56	8 054	10 000
2023	48	7 313	2	143	50	7 456	10 000
TOTAL		22 616		948		23 564	30 000

Depuis 2018, tous les béliers présents au centre d'insémination, testages et améliorateurs sont R/R, augmentant considérablement le potentiel de diffusion de l'allèle résistant au sein des élevages. Toutefois, le recours à l'IA est encore limité en Corse notamment dans les élevages hors schéma. La capacité de production de semence n'est pourtant pas limitante (environ 10 000 IA). Le nombre d'IA réalisées est donc en dessous de l'objectif annuel fixé pour le plan 2021-2023 de 10 000 IA par an.

4) Génotypages des béliers et brebis dans les élevages en Corse

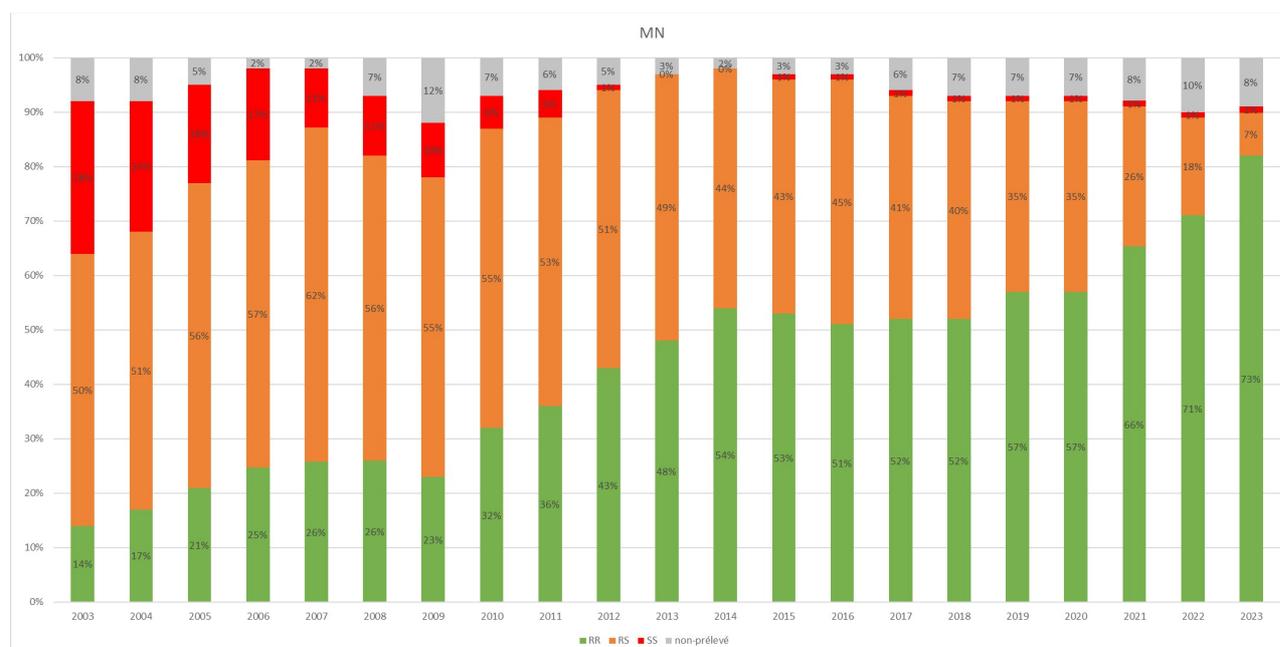
a- Nombre de béliers génotypés

ANNEE	CLO	HS	TOTAL
2021	691	133	824
2022	624	158	782
2023	672	237	909
TOTAL	1987	528	2 515

Le nombre de béliers génotypés est stable chez les éleveurs en CLO mais demeure faible chez les éleveurs hors schéma, dans la continuation de ce que nous avons observé à la fin du plan précédent.

- dans le schéma de sélection :

La proportion de béliers résistants (R/R - en vert dans le schéma) est passée de 57 % (fin du plan 2018-2020) à 73 % en 2023, soit une augmentation de 16 points. Cette augmentation s'explique par l'efficacité accrue du dispositif depuis 2021 avec uniquement des béliers R/R intégrés au centre. L'efficacité est également mise en évidence par la diminution de la proportion de béliers R/S (en orange dans le schéma) aujourd'hui à 7 % (35 % en 2020). C'est donc la fréquence des allèles sensibles qui a considérablement diminué. Toutefois, on observe encore quelques béliers S/S (sensibles à la tremblante – en rouge dans le schéma) représentent une proportion minimale de la population (environ 1 %). Le point de vigilance concerne le nombre de béliers non génotypés, susceptibles de porter des allèles sensibles, qui apparaît trop important (entre 5 et 10 % selon les années).



- dans les élevages hors schéma :

Sur la période du plan 2021-2023 voici l'évolution des résultats de typages observés :

	2021	2022	2023
SS	6	8	15
RS	44	37	42
RR	50	55	43
Fréquence S	28	26	36
Fréquence R	72	74	64

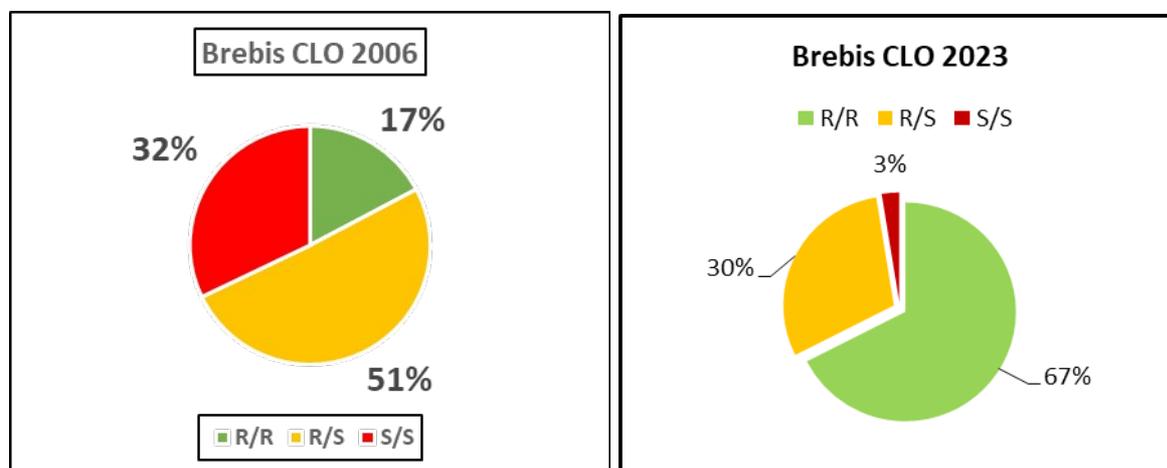
Le recensement des béliers dans les élevages hors schéma est bien moins précis que celui réalisé dans les élevages sélectionneurs. L'inventaire annuel demandé dans le cadre du plan tremblante n'est pas toujours réalisé et l'exhaustivité nécessaire des typages sur les élevages n'est pas non plus systématique ; ce qui nuit à la réalité des résultats présentés.

Toutefois, on observe que la fréquence des béliers R/R est bien moindre hors-schéma d'où l'importance de la diffusion via l'IA et la vente de béliers hors-schéma.

On observe une baisse de la fréquence de l'allèle résistant en 2023 que l'on peut directement corréliser à la faible affluence des éleveurs non-sélectionneurs lors de la vente 2022.

b- Génotypage des brebis

Le génotypage des brebis du CLO permet de mettre en évidence l'efficacité du dispositif de diffusion par la voie mâle. En effet entre 2006 et 2023 on observe une augmentation de 50 points de la proportion de brebis R/R. La fréquence des allèles sensibles a globalement fortement diminué avec la proportion de brebis R/S et S/S.



III. Bilan Financier

ANNEE	BELIERS		AIDE ODARC		% de réalisation
	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
2021	90 000 €	76 680 €	59 400 €	38 340 €	64,5 %
2022	90 000 €	58 320 €	54 000 €	32 076 €	59,4 %

2023	97 200 €	82 026 €	54 000 €	39 060 €	72,3 %
TOTAL	270 000 €	217 026 €	167 400 €	109 476 €	65,4 %
BALANCE			- 57 924 €		

ANNEE	I.A		AIDE ODARC		% de réalisation
	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
2021	112 000 €	90 204,8 €	62 954 €	56 284,48 €	89,4 %
2022	112 000 €	90 204,8 €	68 386 €	57 725,14 €	84,4 %
2023	112 000 €	83 518,40 €	73 215 €	54 134,59 €	79,2 %
TOTAL	336 000 €	263 928 €	199 726 €	168 144,21 €	84,2 %
SOLDE			31 581,76 €		

ANNEE	BELIERS + I.A		AIDE ODARC		% de réalisation
	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
TOTAL PLAN 2021-2023	606 000 €	480 954 €	367 126 €	277 620,21 €	75,6 %
SOLDE			89 505,79 €		

Le taux de réalisation globale est de 75,6 % pour la période 2021-2023, contre 92 %, 94 % et 73 % pour les 3 plans « tremblante » précédents.

IV. Plan de consolidation 2024-2026

La poursuite du plan tremblante de 2021 à 2023 a répondu aux attentes et besoins des éleveurs corses. Outre l'aspect sanitaire, il a permis également de diffuser largement le progrès génétique créé par le schéma en terme de sélection laitière.

Toutefois il nécessite une phase de consolidation afin de maintenir l'effort réalisé car le nombre d'animaux portant le gène de sensibilité (S/S et R/S) est encore important et la pression de sélection sur ce critère ne doit pas s'interrompre au risque de voir le nombre d'animaux S/S revenir à son niveau initial.

On a observé de manière évidente l'impact immédiat du manque de diffusion sur la fréquence de l'allèle sensible en 2023 dès lors que les vente de béliers en 2022 hors-schéma ont été très faibles.

1°) Aide au testage des béliers sélectionnés résistant homozygote à la tremblante

Depuis 2022 tous les béliers vendus par le centre de sélection sont R/R. Ce nouveau Plan de consolidation en vue de lutter contre la tremblante ovine aura pour objectif jusqu'en 2026, de conforter le travail effectué en maintenant une aide au testage de béliers. Cette aide serait de 50 %. Financièrement, cette aide se traduirait ainsi :

		2024 (maintien du prix)	2025	2026
Aide à l'achat de béliers	Nombre de béliers	250	250	250
	Coût	396 €	435 €	435 €
	% d'aide	50 %	50%	50%
	Montant de la subvention	198 €	217,5 €	217,5 €
	Montant Total	99 000 €	108 750 €	108 750 €
	Total aide	49 500 €	54 375 €	54 375 €

L'augmentation du coût de l'élevage d'un bélier par rapport au plan 2021-2023 s'explique par une augmentation notable des coûts de l'alimentation (foin, maïs et aliment) et des prestations génétiques et sanitaires.

Détails du coût de testage d'un bélier pour 2025-2026 :

Postes de charges	Montant/bélier
Evaluation d'un bélier	160 €
Charges d'alimentation	150 €
Sanitaire	25 €
Charges de structure	100 €
Coût total	435 €

Ce calcul ne tient pas compte des frais salariaux pris en compte par ailleurs sur des crédits FranceAgrimer dans le cadre du Plan d'Ambition.

2°) Aides à la diffusion génétique via la réalisation d'inséminations artificielles

Le schéma de sélection de la brebis corse initié depuis 1985, est aujourd'hui dans une phase de développement critique. En effet, depuis l'origine, le critère de sélection principal était la quantité de lait à la traite, auquel est venu s'ajouter en 2002 l'amélioration de la résistance à la tremblante et la sélection du cornage des béliers depuis 2008. L'objectif à très court terme n'est donc plus de sélectionner uniquement un animal de race corse laitier et résistant à la tremblante, mais une brebis équilibrée qui en plus de sa capacité laitière, produira un lait riche en MSU (matière sèche utile), sera résistante aux mammites et dotée d'une mamelle bien conformée et facile à traire.

Ainsi, à partir de 2024, le Conseil d'Administration de l'OS Corse a décidé d'ajouter trois nouveaux critères de sélection, à savoir :

- La qualité du lait : Taux Butyreux (TB) et Taux Protéique (TP)
- La concentration en cellules somatiques (CCS)
- La morphologie mammaire

Ces 3 critères seront regroupés avec la quantité de lait au sein d'un index synthétique ovin lait (ISOL).

Bien évidemment, le principal vecteur de création et de diffusion de ces nouveaux critères de sélection sera l'insémination artificielle, dont l'efficacité sur la sélection de la production laitière n'a jamais été contestée. L'utilisation en routine de la sélection génomique viendra renforcer l'efficacité du schéma. Toutefois la multiplicité des critères de sélection, induit une perte d'efficacité du schéma. En effet, tant que la quantité de lait reste l'unique critère de sélection, le taux de brebis indexé pour ce critère est proche de 90 % chaque année pour l'ensemble des brebis du CLO et même 97 % pour les lactations 2 et plus.

La prise en compte de la sélection des taux TB et TP, des cellules somatiques et des mamelles, va induire le calcul d'un index ISOL (Index Synthétique Ovin Lait), qui remplacera à terme le seul index lait. Or, ne seront indexées, que les brebis qui cumuleront tous les critères exigés en lactation 1, à savoir, une lactation, une durée de lactation minimum, au moins deux contrôles qualitatifs (TB, TP, CCS) et une mamelle équilibrée et une série de notes pour les mamelles.

S'il manque un seul de ces critères, la brebis ne sera pas indexée et sans aucune possibilité de l'être lors des lactations suivantes, comme c'est aujourd'hui le cas pour l'indexation laitière. Au regard des trois années de contrôle qualitatif et de qualification des mamelles déjà réalisées, la chute du nombre de brebis de lactation 1 indexées peut être estimée à 30 % chaque année. Il n'y aura donc à terme plus que 70 % des brebis indexées par millésime.

Afin de compenser cette chute inhérente à la multiplicité des critères de sélection, il faudrait augmenter le taux d'I.A global du schéma, et par là même celui du nombre d'agnelles de renouvellement nées d'I.A, afin de conserver une qualité d'information optimum pour les béliers du centre d'insémination, à nombre de béliers testés équivalents. L'objectif à court terme, serait d'augmenter le taux global d'IA dans le schéma à 50 % et celui des agnelles de renouvellement nées d'I.A à 60 %.

Le maintien de l'aide financière auprès des éleveurs sélectionneurs est primordial compte-tenu du contexte économique actuel mais le plan devra se montrer ambitieux pour relancer une dynamique au sein de la filière.

Afin d'être incitative, cette aide serait couplée « taux d'I.A de l'élevage/ nombre de brebis présentes à la mise bas ». Sur le plan 2024-2026 nous proposons de débiter avec le même dispositif d'aide et de le faire évoluer au cours du plan pour davantage inciter les éleveurs à augmenter leur taux d'IA (voir tableau ci-après). _

	taux d'IA	Nombre d'élevages	% élevages	Nombre IA	Coût IA	% Aide	Aide IA	TOTAL
2024	<0,35	10	10%	800	11,20 €	55%	6,16 €	4 928,00 €
	<0,4	16	36%	2880		60%	6,72 €	19 353,60 €
	<0,5	15	34%	2720		65%	7,28 €	19 801,60 €
	>0,5	11	20%	1600		70%	7,84 €	12 544,00 €
	total	52		8000				56 627,20 €
2025	<0,35	10	10%	850	12,50 €	51%	6,38 €	5 418,75 €
	<0,4	16	36%	3060		62%	7,75 €	23 715,00 €
	<0,5	15	34%	2890		67%	8,38 €	24 203,75 €
	>0,5	11	20%	1700		70%	8,75 €	14 875,00 €
	total	52		8500				68 212,50 €
2026	<0,35	10	8%	800	12,50 €	50%	6,25 €	5 000,00 €
	<0,4	16	30%	3000		63%	7,88 €	23 625,00 €
	<0,5	15	37%	3700		67%	8,38 €	30 987,50 €
	>0,5	11	25%	2500		70%	8,75 €	21 875,00 €
	total	52		10000				81 487,50 €

V. Références Réglementaires

« Dispositif d'aide pris en application du régime d'aides exempté n° SA.109386, relatif aux aides en faveur de l'élevage pour la période 2023-2029, adopté sur la base du Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) du 21 décembre 2022»

VI. Financement du plan

La Collectivité de Corse contribuera aux actions suivantes :

- Aide au testage des béliers sélectionnés résistants homozygotes à la tremblante ;
- Aides à la diffusion génétique via la réalisation d'inséminations artificielles.

Le montant total de l'aide au plan tremblante, s'élèverait donc pour la période de 2024 à 2026 :

	Béliers	IA	TOTAUX
2024	49 500 €	56 627,80 €	106 127,20 €
2025	54 375 €	68 212,50 €	122 587,50 €
2026	54 375 €	81 487,50 €	135 862,50 €
TOTAUX	158 250 €	206 327,20 €	364 577,20 €

Les aides seront individualisées annuellement en Conseil exécutif de Corse sur rapport de l'ODARC.

VII. Bénéficiaire de l'aide

La SCA CORSIA assurera cette mission.

VIII. Mise en œuvre et Financement

Il est proposé, pour financer cette action, une mobilisation du « Programme

Opérations spécifiques - Dispositif Gestion de crise » des crédits CDC inscrits au budget de l'ODARC pour un montant de **364 577,20 €**.

Compte tenu de l'importance de ce plan pour la filière ovine corse, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- D'approuver la participation financière de la Collectivité de Corse à hauteur de 364 577,20 € sur 3 ans, soit :
 - o 106 127,20 € en 2024,
 - o 122 587,50 € en 2025,
 - o 135 862,50 € en 2026.

 - D'autoriser l'ODARC à mettre en œuvre le dispositif.
- Je vous prie de bien vouloir en délibérer.